



COMMUNE DE LE BOULAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 06 mai 2016

Le douze mai deux mil seize, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Madame Stéphanie WERTHEIMER, maire.

Etaient présents : Mesdames Mylène BORDE, Véronique BOUHOURS, Muriel OUDIN, Martine RENARD, Messieurs Stéphane BEGEY, Jean-Luc BRUNEAU, Christian GARET, Jean-Pierre GASCHET, Jacky JOUANNEAU, Christian MICHENEAU, Marc QUID'BEUF, Christophe ROUSSEAU, Fabrice TERCINET,

Etait excusé : Monsieur Stéphane PRIMAULT,

Monsieur Marc QUID'BEUF a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Cyril REBILLARD, secrétaire de mairie, est auxiliaire de séance.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **Jeudi 23 juin 2016**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2016

Point sur les différentes activités du Conseil Municipal depuis le 25 février

Chaque conseiller donne un compte-rendu des différents rendez-vous et réunions auxquels il a participé (Communauté de Communes, SCOT, SATESE, SIAEP,...)

SIVOM : Le transfert de compétence est en cour, prochainement la compétence sera communautaire.

CULTURE : plusieurs manifestations vont avoir lieu, balade contée en mai, concert Chorale Delta en septembre et concert de musiques irlandaises en novembre.

ENSEIGNEMENT-JEUNESSE :

Pour assurer au mieux la sécurité des élèves aux heures de sortie de l'école, un protocole est en cours d'élaboration, posant les modalités de sortie à la fin des heures de classe et le transfert des responsabilités enseignants/ mairie et mairie/enseignants.

SIAEP : point et études sur les forages. Les résultats sont bons et il faut rester vigilant sur leurs utilisations.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Moussu a fait la demande pour l'école d'un appareil photo numérique afin de pouvoir photographier les manifestations et autres événements qu'organise l'école.

Cette acquisition apporterait une facilité à l'équipe enseignante d'avoir des images facilement et le permettrait aussi à la commune pour sa propre communication.

Vu le faible coût de ce type de matériel et n'ayant pas prévu cette dépense à la section investissement de la commune pour 2016.

après avoir délibéré, à la majorité, à 11 voix pour et 3 abstentions

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget municipal

ARTICLE DEUXIEME d'établir la modification à la section investissement de la manière suivante :

<i>Nature</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant TTC en €</i>
2184		<i>Mobilier école</i>	-150,00
2183		<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	+150,00

ARTICLE TROISIEME : de transmettre au comptable les éléments nécessaires afin qu'il puisse prendre en compte cette modification.

MARCHES PUBLICS : ADHESION APPROLYS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dès le premier euro, les dispositions légales de la fonction publique territoriale obligent toute collectivité à faire des marchés publics pour chacune des dépenses. Pour ce faire, nous demandons des devis, réalisons des mises en concurrence, etc.... pour permettre à l'échelle de la commune d'obtenir le meilleurs prix.

Il s'avère qu'au vu des quantités de travaux ou fournitures dont la commune a besoin pour faire fonctionner ses services, les tarifs obtenus sont supérieurs à ce que de grandes communes peuvent négocier.

Cependant, un groupement existe : APPROLYS. C'est un groupement de collectivités qui met au service des adhérents la possibilité d'entrer dans des marchés publics suivant leurs besoins. Ce groupement comprend plus de 600 collectivités à ce jour.

Pour plus d'information, consulter le site <https://www.approlys.fr/presentation/centrale-achat>

Le coût annuel de cette adhésion est de 50 euros.

Le conseil municipal

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du

Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver l'adhésion de la commune de LE BOULAY au GIP Centrale d'achat APPROLYS.

ARTICLE DEUXIEME : d'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération.

ARTICLE TROISIEME : d'autoriser Madame Stéphanie WERTHEIMER, Maire de LE BOULAY, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS.

ARTICLE QUATRIEME : de conférer délégation de pouvoir à Madame le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de LE BOULAY."

ARTICLE CINQUIEME : de désigner le représentant de la commune de LE BOULAY à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE SIXIEME : d'inscrire pour l'année 2016 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à l'article 6554, chapitre 65.

FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire présente les subventions aux associations retenues en réunion maire/adjoints (Commune et hors Commune) pour l'année 2016.

Madame le Maire rappelle que le budget global de subventions aux associations pour 2016 a été voté pour un montant de 1 000,00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'attribuer des subventions à des associations

ARTICLE DEUXIEME : de répartir les subventions de la manière suivante :

SUBVENTIONS 2016	
<u>Associations</u>	<u>Vote 2016</u>
Coopérative scolaire de l'école du BOULAY	160,00 €
M.J.C. Château-Renault	31,00 €
Assiette éco Château-Renault	150,00 €
Gymnastique Renaudine (Château-Renault)	31,00 €
Twirling bâton (Château-Renault)	31,00 €
TOTAL	403,00 €

ARTICLE TROISIEME : d'imputer cette dépense à l'article 6574, chapitre 65

URBANISME : PRECISION SUR L'ABROGATION DU PLU

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un courrier de la Préfecture, il est souhaitable, pour plus de clarté, de préciser les révisions puis modifications du POS depuis 1984.

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-05 du 25 février 2016,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 23 mars 2016 précisant qu'il serait préférable de compléter la délibération pour permettre de prendre en compte la totalité des règles applicables,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de modifier la délibération d'abrogation du PLU n°2016-05 du 25 février 2016 et notamment son article premier.

ARTICLE DEUXIEME : le texte est donc modifié de la manière suivante : « d'abroger le PLU et par conséquent de reprendre le document d'urbanisme antérieur qui est le Plan d'Occupation des Sols de 1984, révisé le 08 septembre 1986 puis modifié le 18 juin 1998 ».

ARTICLE TROISIEME : les articles deuxième, troisième et quatrième de la délibération n°2016-05 du 25 février 2016 reste inchangés

URBANISME : LANCEMENT PROCEDURE NOUVEAU PLU

Le Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et L.300-2 du code de l'urbanisme, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable que le Conseil prenne la décision de relancer la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU. Cela permettra de pouvoir intervenir avec l'accord de la Communauté de Communes, sur nos plans d'urbanisme même quand la Communauté de Communes aura pris la compétence PLUI.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Madame le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 5 septembre 1984, révisé le 8 septembre 1986 puis modifié le 18 juin 1998

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser le Maire à lancer les procédures nécessaires dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

ASSAINISSEMENT : APPROBATION PLAN DE ZONAGE ANC

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un plan de zonage de l'assainissement non collectif existe depuis 2006 et qu'il est nécessaire que le Conseil l'approuve. Ce plan est consultable seulement en mairie car le document est trop important pour une numérisation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver le plan de zonage établi en 2006

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser le Maire à le transmettre à la communauté de communes pour information

FINANCES : ACCEPTATION DEVIS POUR PROLONGEMENT ASSAINISSEMENT SUR LE COUVENT

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis d'assainissement a été retenu par les 2 adjoints préposés au travail de prospection et d'études financières auprès de plusieurs fournisseurs.

Vu que le coût de travaux dépasse les 24 999,00 € H.T. Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer le devis.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'accepter la proposition financière de la société Hubert

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser le Maire à signer le devis pour le lancement des travaux

ARTICLE TROISIEME : d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents au prolongement de l'assainissement collectif au lieu-dit Le Couvent.

ARTICLE QUATRIEME : d'autoriser le Maire à engager la dépense prévu au budget

**ENSEIGNEMENT-JEUNESSE : CONVENTION ENTRE COMMUNES POUR ALSH
JUILLET 2016**

Le conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux accords de chacune des communes pour le prolongement de l'ALSH jusqu'en juillet, il convient de signer un avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121- 29.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de prolonger l'ALSH sur la commune de LE BOULAY jusqu'au 29 juillet 2016 inclus.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention signée entre les communes de Monthodon, Neuville-sur-Brenne et Le Boulay

ARTICLE TROISIEME : de signer tout autre document afférent à ce dossier

**ENSEIGNEMENT-JEUNESSE : CONVENTION AVEC L'UFCV POUR ALSH JUILLET
2016**

Le conseil municipal

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que pour prolonger l'ALSH jusqu'au 29 juillet 2016 inclus, il convient de signer une convention avec l'UFCV, notre prestataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121- 29.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de prolonger l'ALSH sur la commune de LE BOULAY jusqu'au 29 juillet 2016 inclus.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'UFCV

ARTICLE TROISIEME : de signer tout autre document afférent à ce dossier

**ENSEIGNEMENT-JEUNESSE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOUZILLY
POUR ALSH A PARTIR DE SEPTEMBRE 2016**

Le conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Nouzilly a accepté les enfants de l'école de LE BOULAY en leur ALSH à la rentrée de septembre 2016. Il convient d'établir une convention avec la commune de Nouzilly afin que cela nous garantisse un nombre maximum d'enfants de Le Boulay acceptés pour l'année 2016-2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121- 29.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'autoriser les enfants scolarisés à l'école de la commune de LE BOULAY à se rendre à l'ALSH sur la commune de NOUZILLY à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la commune de NOUZILLY

ARTICLE TROISIEME : de signer tout autre document afférent à ce dossier et notamment le transport en taxi

ARTICLE QUATRIEME : de prévoir au budget les crédits nécessaires

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE : SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est indiqué que le Conseil Syndical du Syndicat intercommunal des transports scolaires du Castelrenaudais a approuvé, le 31 mars 2016, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés, le principe de sa dissolution.

Chacun des membres du Syndicat doit maintenant se prononcer sur ce sujet, en application de l'article L. 5212-33 du CGCT précisant que ce dernier peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ses membres par arrêté du représentant de l'Etat.

Cette proposition est motivée par un souci de cohérence et de simplification de l'action territoriale et dans la perspective d'une prise de compétence « transports scolaires » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

La dissolution du Syndicat permettra la prise de compétence « transports scolaires » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais, qui pourra alors devenir organisateur délégué des transports scolaires (AO2), par délégation du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Madame le Maire rappelle que le syndicat gère actuellement, le transport des élèves relevant du même périmètre que celui de la Communauté de Communes du Castelrenaudais (plus deux autres communes : Authon et Neuillé-le-Lierre). Il est précisé par ailleurs que la desserte de ces deux communes pourra être maintenue par voie conventionnelle.

Considérant la nécessité de simplifier l'action publique et de rationaliser les moyens ;
Vu l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver la dissolution du Syndicat intercommunal des transports scolaires du Castelrenaudais à la date du 31 août 2016,

ARTICLE DEUXIEME : émet un avis favorable pour la prise de compétences « transports scolaires » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais à compter du 1^{er} septembre 2016,

ARTICLE TROISIEME : sollicite Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour accompagner la mise en œuvre de cette décision.

PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de valider le tableau des effectifs ci-dessous

ARTICLE DEUXIEME : de prévoir au budget les crédits nécessaires

PERSONNEL COMMUNAL au 1^{er} Avril 2015

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC
ATSEM	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC
ATSEM	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC
ATSEM	ASEM de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	4	4	TNC
Adjoint technique	Emploi d'avenir		0	1	TNC

PERSONNEL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE RIFSEEP

Le conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme des régimes indemnitaires de la fonction publique est en cours. On demande donc aux collectivités de mettre en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le 1^{er} janvier 2017 au plus tard. Cette procédure se fait en plusieurs étapes et il est nécessaire que le Conseil se prononce pour lancer la procédure.

Madame le Maire demande au secrétaire de mairie de préciser ce nouveau régime indemnitaire et les modalités de mise en œuvre.

Madame le Maire demande à deux conseillers parmi le conseil municipal de participer à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de lancer la procédure de travail du nouveau régime indemnitaire (RIFSSEP)

ARTICLE DEUXIEME : de mettre en place un groupe de travail permettant la mise en place au sein de la commune

ARTICLE TROISIEME : les personnes nommées dans ce groupe sont : Cyril REBILLARD, Véronique BOUHOURS, Fabrice TERCINET, Muriel OUDIN, Stéphane BEGEY (suppléant)

VOIRIE : ACCESSIBILITE COMITE DE PILOTAGE DU PAVE

Le conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer des personnes qui feront partie du comité de pilotage pour le PAVE. Après un tour de table, certains conseillers informent de leur envie de faire partie de ce comité de pilotage.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de mettre en place un comité de pilotage pour le PAVE

ARTICLE DEUXIEME : de nommer au comité de pilotage pour le PAVE, les conseillers et personnes suivants : Jean-Luc BRUNEAU, Martine RENARD, Madame Colette MORICE, Madame Laure MAUNY, Monsieur Tony DE SOUSA

AGRICULTURE : EPANDAGE DES BOUES

Le conseil municipal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la SEDE d'étendre son périmètre d'épandage des boues résiduelles issues de la fabrication de papier. Ces boues sont utilisées à fin d'épandage en agriculture. Un résultat d'analyse des boues a été demandé à la SEDE par Madame Le Maire.

Après avoir délibéré, à la majorité, à 5 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'accepter l'expansion du périmètre d'épandage des boues.

ARTICLE DEUXIEME : de mettre en délibération toute autre demande d'épandage de boues à l'approbation du Conseil.

ARTICLE TROISIEME : de confirmer à Madame le Maire que toute demande devra être obligatoirement accompagnée des résultats d'analyses.

- Prochaine réunion Maire/ Adjoints : mercredi 8 juin 2016.

Fin de la Séance à 23 heures 45